

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018.



Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **lundi 17 décembre 2018 à 20 heures 30**. Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents sauf absent excusé M. ASTIER qui a donné pouvoir à P. DI MALTA et absente : V. CENTELEGHE. Ce procès-verbal n'est pas seulement un document d'information ; il fait état des délibérations prises et des discussions abordées lors des séances du Conseil Municipal.

Après le rappel et l'approbation des délibérations du Conseil de la précédente séance, l'ordre du jour suivant est examiné :

Le Maire propose d'ajouter des questions (\*) à l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux acceptent.

Avant d'ouvrir cette séance, le Maire tient à féliciter et à remercier pour leur rapidité d'intervention et leur efficacité les Sapeurs-Pompiers de SEYNE et des autres Centres de Secours présents lors de l'incendie du 8 décembre dernier (jour de leur Sainte-Barbe) sur la Place du Couvent.

### I/ AFFAIRES GÉNÉRALES

#### A/ GIP du Pays de SEYNE : prorogation de la convention constitutive et conventions de mise à disposition :

a/ Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite au GIP par les Services de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes (contrôle effectué en 2017 sur l'année 2016) concernant la durée de la convention constitutive du GIP. En effet, cette dernière a été établie en 1995 pour une durée de 20 ans et portée à 30 ans lors d'un réaménagement des emprunts (or, il n'existe aucune trace de l'acte qui en dû en découler, si toutefois cette délibération a bien été prise). Dans sa séance du 14 décembre dernier, le Conseil d'Administration du GIP, à l'unanimité, a décidé de proroger cette convention de 15 ans à compter de sa date d'expiration (2015) soit jusqu'en 2030. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette prorogation.**

b/ Suite à ce contrôle, voir paragraphe ci-dessus, la Chambre Régionale des Comptes demande également d'établir des conventions nominatives (et non plus une générale comme c'est le cas aujourd'hui) pour les agents cantine (4 agents à 100% de leur temps de travail et 2 en renfort et remplacement) mis à disposition du GIP.

**Voté à l'unanimité.**

**B/ Contrat de maintenance chaudière bois :** le Maire propose de reconduire le contrat de maintenance de la chaudière bois avec la Société VIESSMANN pour un montant de 1850 € TTC/an pour une durée d'un an avec tacite reconduction jusqu'en 2020. **Voté à l'unanimité.**

**C/ Contrat de maintenance VMC Saint-Pierre :** le Maire informe le Conseil que 2 offres sont parvenues : SOCOBAT et EMC2, sachant qu'en cas de panne les pièces à changer sont inclus dans le contrat de SOCOBAT alors que pour EMC2 il faudra les régler en plus. **Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise** le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise SOCOBAT pour un coût de 1540 € HT/an et pour une durée de 3 ans.

**\*D/ Création poste agent d'entretien gymnase + convention de mise à disposition de personnel avec le centre des Finances Publiques :** Le Maire rappelle que la compétence gymnase reviendra à la commune le 01/01/2019. Un agent, faisant partie du personnel de la Communauté d'Agglomération, effectuait 26 h réparties de la façon suivante : 19 h 30 entretien du gymnase, 1 h 30 mise à disposition du Service des Finances pour l'entretien des locaux de la Trésorerie de SEYNE et mise à disposition 5 heures pour l'entretien du pôle de proximité de SEYNE. Il convient, donc, de créer un poste d'agent d'entretien du gymnase et de passer une convention avec le Service des Finances publiques pour la mise à disposition de cet agent. **Voté à l'unanimité.**

**\*E/ Demande de réalisation d'un règlement de copropriété par l'étude CAZERES pour les Résidences Saint-Pierre :** le Maire propose de passer commande à l'étude de Maître CAZERES de la réalisation d'un règlement de copropriété (indispensable à la vente des appartements des Résidences Saint-Pierre).

**\*F/ Avenant contrat logiciel de comptabilité :** il est nécessaire de prolonger pour 1 an « l'environnement métier » de notre logiciel de comptabilité (coût 54.00 € HT) avec mise à jour pour prise en compte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). **Voté à l'unanimité.**

### II/ FINANCES

#### A/ Décisions modificatives budgétaires :

a/ Proposition DM 4 Budget annexe remontées mécaniques : afin de régulariser l'exercice 2017 (versement ski-pass de Montclar reversé sur l'exercice 2018 alors que les recettes ont été encaissées sur 2017, factures de fuel et versement ski-club par rapport aux encaissements Assur'Gliss 2016/17), il est nécessaire de prendre une décision modificative pour 29 311,91 € qui sera couverte par une subvention complémentaire de la commune du même montant. **Voté à l'unanimité.**

b/ Proposition DM 3 Budget annexe Eau et Assainissement : il s'agit essentiellement d'anticiper le passage de la compétence eau à la communauté d'agglomération (total des sommes que la commune aurait dû payer pour régler la consommation d'eau des bâtiments communaux) et affiner le temps de mise à disposition des agents communaux au budget annexe eau et assainissement. Montant de la DM 32 000 € : en dépenses pour les mises à disposition des agents) et 32 000 € en recettes (achat d'eau par la commune pour ses bâtiments). **Voté à l'unanimité.**

c/ Proposition DM 3 Budget général : il s'agit de comptabiliser notamment en fonctionnement : le paiement par la commune de la consommation d'eau de ses bâtiments mais équilibré par le réajustement revu à la hausse des mises à disposition des agents de la commune au budget eau ; la subvention supplémentaire au budget annexe des remontées mécaniques compensée entre autre par des crédits pris sur l'autofinancement des opérations qui ne se feront pas cette année et seront reportées dans les restes à réaliser (réhabilitation Maison Mulet et Assistance Maîtrise Oeuvre AMO école). Montant de la DM 32 000 €. En investissement : DM de 17 000 € (AMO école non payée de cette année – 15 000 € et 2 000 € reliquat pris sur l'autofinancement travaux Maison Mulet qui ne seront pas faits cette année s'équilibrant par un virement de la section de fonctionnement). **Voté à l'unanimité.**

d/ Proposition DM 3 budget annexe cantine scolaire : DM de 17 800 € essentiellement par manque de crédits pour les charges de personnel car un agent employé sur le budget commune a été payé en cours d'année par le budget cantine (ce qui n'avait pas été prévu) car mis à disposition à 100 % au GIP et un autre agent de la cantine a été absent environ 6 mois, absence compensée en partie par des heures supplémentaires effectuées par les autres agents et des titres impayés sur des années antérieures et en recettes les remboursements du GIP (salaires et heures supplémentaires) et indemnités journalières.

**Voté à l'unanimité.**

e/ Proposition DM 1 Budget annexe Jas de Malivert : DM de 800,00 pour charges de personnel. **Voté à l'unanimité.**

**B/ Tarifs location salles communales** : vu le nombre croissant de demandes, le Maire propose de louer des salles communales aux tarifs suivants :

Salle hors sac Grand-Puy : 50,00 € caution 200,00 €. **Voté à l'unanimité.**

Salle du Dojo : 50,00 € caution 200,00 €. **Voté par 12 voix pour et 2 voix contre N. ESCLAPEZ et L.**

**PASCAL** ce dernier s'opposant par principe à cette location car il estime qu'il est dangereux de louer une salle située sous la Mairie pour des événements festifs).

Salle ancien gymnase : 200,00 € caution 200,00 €. **Voté par 13 voix pour et 1 contre N.ESCLAPEZ.**

**C/ Admissions en non-valeur** : après des recherches effectuées par la Trésorerie, il s'avère impossible de procéder au recouvrement des sommes suivantes : budget principal : 1 769.05 € - budget cantine : 117,50 € - budget remontées mécaniques : 94,00 € - budget eau et assainissement : 1 129.77 €. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** ces admissions en non-valeur pour un montant total de 3.110.32 €.

**D/ Suppression de la régie cantine scolaire à compter du 01/01/2019** : le Maire précise que la facturation des repas cantine se faisant désormais au mois pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, à l'école élémentaire au collège pour les repas occasionnels et au trimestre pour les collégiens qui prennent le repas tous les jours, la régie n'a donc plus lieu d'être maintenue. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**, donc, de supprimer cette régie.

**E/ Taux redevances Agence de l'Eau** : le Maire fait part aux Conseillers des nouveaux taux des redevances de l'Agence de l'Eau applicables à compter du 01/01/2019 :

Redevance pollution domestique : 0,27 €/m<sup>3</sup>

Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte : 0,15 €/m<sup>3</sup>.

**Voté à l'unanimité.**

### **III – QUESTIONS DIVERSES.**

**A/ Convention de mise à disposition de jardins communaux** : le Maire fait part aux Conseillers de demandes émanant de particuliers ou d'associations pour une mise à disposition de terrains communaux pour en faire des jardins. Il précise que ces mises à disposition pourraient se faire à titre gratuit mais sous certaines conditions (pas de construction, pas de plantations illicites, remise en état...). **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir.

**B/ Convention avec l'Association « 30 millions d'amis » pour les chats errants :** le Maire fait part de la nouvelle convention proposée par la Fondation 30 millions d'Amis concernant la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention (la précédente avait été signée en octobre 2017) propose que la commune s'engage à participer à hauteur de 50% des frais, participation qui serait versée en amont sous forme d'acompte à la Fondation selon le nombre estimatif de chats à stériliser. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** les termes de la nouvelle convention et **autorise** le Maire à la signer.

**C/ Indemnité local « La Bugade » :** **le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (L. PASCAL) décide** de verser à Monsieur SOLDINI, pour l'utilisation du local « Musée de la Bugade » dont il est propriétaire, une indemnité de 255 € annuelle.

**\*D/ Convention de mise à disposition local de la Buvette à l'année :** le Maire fait part d'une demande pour la mise à disposition de la buvette de la Maison des Jeunes à l'année et non plus à la saison. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** cette proposition moyennant la somme de 250 € + le paiement des charges par l'intéressée et **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

**\*E/ Rétrocession d'une concession au cimetière de SEYNE :** une famille, propriétaire d'une concession au cimetière de SEYNE et au cimetière de Saint-Pons souhaite conserver uniquement celle de St Pons et, donc, rétrocéder à la commune celle située au cimetière de SEYNE. Il s'agit d'une concession en pleine terre. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** cette rétrocession et s'engage à verser à la famille la somme de 6.10 € correspondant au reliquat du coût initial.

Avant de clôturer la séance, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association « Les Amis de Charcherie » concernant la demande de transfert de la cloche de l'ancien hôpital à Charcherie sur un Chapelle que cette Association vient de retaper. Il précise d'ailleurs que sur cette cloche est gravé le nom de Charcherie. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** ce transfert mais pense qu'il serait judicieux que ladite Association prévoit un dispositif pour éviter le vol de cette cloche.

**Séance levée à 22 heures 30.**